

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 mars 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°2,3,5,6,8,14,16	23	23	6	29
N°4,15	23	22	6	28
N°7	22	22	5	27
N°9,11,12,13	23	21	5	26
N°10	23	20	5	25
N°17,19	23	19	4	23
N°18	23	18	4	22
N°20,21,22,25,26,27,29,30,32,33,35,36,38	22	22	7	29
N°23	22	21	7	28
N°24,34,37	22	20	6	26
N°31	22	21	6	27
N°28	21	21	7	28

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent (jusqu'au point n°19), PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°28), MOREL Anthony (sauf au point n°7), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard.

Absent(s):

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL;
Isabelle MOUTON, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,
Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Denys MOREE (à partir du point n°20)
Jean-Marc GONIDEC qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Christine TAZE.

Secrétaire de séance : Christine TAZE

2024-04-12 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Afin d'assurer le financement du Budget 2024, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2024, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2024 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de +3,9 %.

La commune est confrontée à une augmentation des prix de l'énergie inédite, doublée d'une évolution importante des dépenses de personnel.

Afin de poursuivre les investissements présents et à venir, tout en pérennisant voire améliorant le fonctionnement des services, il est proposé d'augmenter tous les taux d'imposition de 4 %, soit :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 13,83 % à **14,38 %** ;
- Taux de la taxe foncière bâti de 37,56 % à **39,06 %** ;
- Taux de la taxe foncière non bâti de 50,50 % à **52,52 %**.

Pour rappel, les taux d'imposition n'avaient pas évolué depuis 2006.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2024	Taux	Produit attendu 2023	Rappel de Produit 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 429 000	14,38 %	349 290 €	299 813 €
Taxe d'habitation Logements Vacants	128 400	14,38 %	18 463 €	13 352 €
Foncier Bâti	14 790 000	39,06%	5 776 974 €	5 274 926 €
Foncier Non Bâti	88 100	52,52 %	46 270 €	45 298 €
TOTAL	-	-	6 190 997 €	5 633 389 €

À ces produits perçus, il faut ajouter le coefficient correcteur revalorisé versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du département et la TH de la commune) soit 659 038 € contre 625 796 € en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC – pouvoir à Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'augmentation de 4% des taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 5 avril 2024
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 8 avril 2024 et publication le 8 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.